

220C5523
FR0000039620-FS1476

23 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>MERSEN</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 22 décembre 2020, la société à responsabilité de droit luxembourgeois ACF I Investment S.à. r.l.¹ (24 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société MERSEN et détenir 1 165 741 actions MERSEN représentant autant de droits de vote, soit 5,59% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MERSEN sur le marché.

¹ Contrôlée par Ardian Holding SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 20 858 964 actions représentant 23 428 866 droits de vote (compte tenu de la perte des 1 021 055 droits de vote double attachés aux actions cédées par le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.